

N°URB/2026/42**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	07 avril 2026	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	07 avril 2026	Effectif légal : 50 En exercice : 50 Présents : 35 Votants : 48

Séance du 13 avril 2026

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le 13 avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salons de l'Hôtel de ville, à Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 35

Mesdames et Messieurs Laurent FEVREAU, Julie CARRA, Evelyne TRES CARTES, Christophe COUPLLET, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Pierre BARRET, Virginie THUILLIEZ, Solène PRADINC, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Mickaël PAGNOUX, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Claude SCIBOZ, Judith AYNES, Hassan LARIBIA, Hafid ZAMHARIR, Raphaëlle COLAS DES FRANCS, Vincent HAMELIN, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEBOEUF, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE, Laurent CHAT, Guy CLUNET, Alain SATURNIN, Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Alvaro FERNANDES, Didier MIGNON, Philippe BURIER, Jean-François RAVSELLI, Jacky LIVET (suppléant Jean-Marc GRILLET-AUBERT)

ABSENTS ET EXCUSES : 15 (dont 13 avec pouvoir)

1. Jérôme THOMAS, pouvoir à Laurent FEVREAU
2. Philippe PETIT, pouvoir à Julie CARRA
3. Jean-Luc GUILLEMETTE, pouvoir à Cyril HAHEBAERT
4. Linda GUEDJALI, pouvoir à Laurence MARCHAND
5. Eric APFFEL, pouvoir à Frédérique COLAS
6. Catherine JOCHMANS-MORAINE, pouvoir à Mickael PAGNOUX
7. Kévin AUGÉ, pouvoir à Judith AYNES
8. Odile REBESCHE, pouvoir à Nicolas SORET
9. Nadège CIBRELUS, pouvoir à Raphaëlle COLAS DES FRANCS
10. Francis BOURSIN, pouvoir à Xavier MARQUIS
11. Eddy BEVRE, pouvoir à Vincent HAMELIN
12. Yann LOISEAU, pouvoir à Gérard VERGNAUD
13. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, suppléance Jacky LIVET
14. Virginie MARINELLI, sans pouvoir
15. Sophie GRUYER, sans pouvoir

Le quorum ayant été constaté

SECRETAIRE DE SEANCE : Mickaël PAGNOUX

Objet : Modification du périmètre du droit de préemption urbain (DPU) suite à l'approbation de la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

URB/2026/42

Conseil Communautaire du
13 avril 2026

OBJET : Modification du périmètre du droit de préemption urbain (DPU) suite à l'approbation de la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
(Voir les documents en pièces jointes)

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.153-18 et R.151-52 ;

VU la délibération n° URB/2019/105 du Conseil communautaire du 18/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération n° URB/2022/72 du Conseil communautaire du 28/09/2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n° URB/2023/118 du Conseil communautaire du 19/12/2023 prescrivant la révision allégée n°1 ;

VU la délibération n° URB/2025/73 du Conseil communautaire du 29/09/2025 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONFORMÉMENT aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Jovinien et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité, ou bien, si elle leur est postérieure à la date où l'approbation de la révision allégée n°1 du PLUI est rendue exécutoire. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Jovinien.

CONSIDÉRANT La modification très ponctuelle de la délimitation de la zone urbaine, tout en maintenant la même surface de zone urbaine par commune ainsi que le même potentiel de construction ;

CONSIDÉRANT l'ajustement des limites de la zone urbaine face à des erreurs d'appréciation avec des bâtiments oubliés ou des délimitations incohérentes, sans augmentation du potentiel de construction ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-MODIFIE le périmètre du droit de préemption urbain et de l'appliquer sur toutes les zones urbaines ou à urbaniser les zones délimitées sur les plans 6B à 6U,

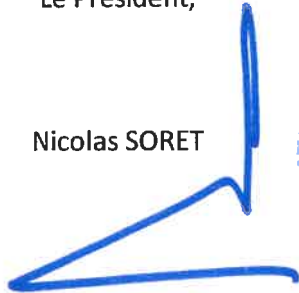
-MET à jour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme,

-TRANSMET la présente délibération et les plans précisant le champ d'application du DPU au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des

notaires, au barreau constitué près du tribunal des grande instance, au greffe du tribunal de grande instance et au préfet,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Mickael PAGNOUX

